



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **31 JAN. 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
29 novembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 novembre 2022,
portant sur:

la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle N° 4873 de Genève-Cité,
propriété privée de la commune, au profit de la parcelle N° 6922, propriété de Mme et M.
Naville, sise rue Jean Calvin 15, et au profit de la parcelle 4872, propriété privée de la
commune, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17 et de la rue du Perron 16, selon le plan de
servitude établi par Kùpfer géomètres SA, ingénieur géomètre officiel

est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève en faveur de la parcelle 6922, sise rue Jean-Calvin 15, et en faveur de la parcelle 4872, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16 (PR-1523)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe entre M^{me} et M. Naville et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17 / rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer géomètres SA;

vu le plan de servitude établi par Küpfer Géomètres SA, ingénieur géomètre officiel, daté du 2 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 1 non

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution d'une servitude d'empiètement grevant en charge la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et au profit de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer géomètres SA, ingénieur géomètre officiel.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Certifié conforme:

La Secrétaire :

Albane Schlechten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini